



Aide financière à l'investissement Guide du partenaire

Règles d'intervention sur les programmes d'investissement 2018

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses moyens budgétaires, la Caisse d'allocations familiales de la Moselle peut vous accorder une aide à l'investissement pour le ou les équipements que vous gérez.

Ces équipements doivent relever du champ de compétence de la Caf (accueil des jeunes enfants, soutien au temps libre, logement, animation de la vie sociale, accompagnement des familles en difficulté, soutien à la fonction parentale) et s'inscrire dans les priorités de l'action sociale définies par le Conseil d'administration.

Chaque demande est étudiée au cas par cas, sur la base d'un programme précis. Lorsqu'une subvention est accordée, elle ne peut pas être affectée à un autre usage.

Tout programme d'investissement débuté ou achevé **avant le dépôt de demande** fera l'objet d'un **rejet administratif**.

Les dépenses prises en compte sont celles qui une fois réalisées, constitueront des dépenses d'investissement amortissables que vous comptabilisez dans le bilan (compte 2) et non des dépenses de petits matériels ou travaux que vous comptabilisez au compte de résultat (compte 6).

Les cinq étapes de la gestion du dossier

1. **Vous déposez une demande avant le 31 octobre** de l'année N pour une subvention accordée l'année N+1.
2. **La Caf envoie un accusé de réception** et/ou une demande de pièces complémentaires.
3. **Les dossiers complets sont examinés en Conseil d'administration** de la Caf selon un calendrier de priorité interne.
4. **Après accord du Conseil d'administration de la Caf et approbation par les autorités de tutelle, une notification de décision est adressée.** Celle-ci est accompagnée d'une convention en deux exemplaires pour les subventions accordées de plus de 23 000 €. Dans ce cas les deux exemplaires de la convention sont à retourner datés et signés.

5. **L'aide est payée sur présentation des documents prévus** à cet effet dans la notification ou la convention.

Pour les subventions accordées, vous disposez, pour la réalisation de votre projet d'un délai de :

dont le montant est < à 30 500€ 2 ans
 > à 30 500€ 4 ans

Les informations ci-dessous sont indicatives. Elles peuvent vous guider dans la construction de votre demande. Elles constituent le maximum de financement que vous pouvez escompter.

Taux d'intervention (indicatif)

Type de financement	Taux d'intervention de la Caf
Financement de base	50%
Financement des logiciels destinés à la mise en place de la PSU et à la gestion des ALSH (limité à 3 000 € TTC de dépenses pour ALSH)	100%

Cas particuliers

- Accueil périscolaire déclaré à la DDCS :

Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à un coût par place décidé par le Conseil d'administration.

- Foyer des jeunes travailleurs (FJT) agréé Caf :

Les travaux liés à la restauration sont subventionnables dans la limite de 10 % des dépenses. Les travaux de rénovation des locaux subventionnables doivent être liés à la fonction socio-éducative.

- Aire d'accueil des gens du voyage :

L'aide financière est limitée à 10 % des dépenses liées aux locaux socio-éducatifs, aux aires de jeux et aux espaces privatifs bénéficiant notamment d'un apport en eau chaude et en électricité.

- Aire de jeux :

Seules les aires de jeux clôturées, utilisées exclusivement dans le cadre d'accueils de loisirs déclarés à la DDCS peuvent être subventionnées.

Joindre une attestation précisant que l'aire de jeux sera clôturée, exclusivement réservée aux activités inscrites au contrat Enfance et Jeunesse et intégrés dans un contrat Enfance et Jeunesse

- Centre de vacances :

La Caf ne participe pas au programme d'investissement des centres familiaux de vacances.
Pour les équipements polyvalents, la dépense subventionnable est calculée au prorata du nombre de « journées vacances enfants hors temps scolaire » réalisées.

Joindre une attestation précisant le nombre de journées familles, de journées enfants sur temps scolaire et de journées enfants hors temps scolaire réalisées dans le centre au cours de l'année N-1.

- Véhicules :

Ils sont exclusivement financés dans le cadre d'un accueil d'enfants au sein d'un regroupement intercommunal préconisé par la Caf, lorsque le service ne peut être rendu qu'en déplaçant les enfants vers la structure financée.

joindre le devis du véhicule

S'il s'agit d'un remplacement: préciser dans le formulaire le type de l'ancien véhicule , sa date d'achat, son kilométrage.

- Matériel informatique :

Le montant de la dépense subventionnable est plafonné comme suit :

- 1 500 € TTC pour un PC multimédia
- 1 900 € TTC pour un PC portable
- 300 € TTC pour une imprimante
- 500 € TTC pour les logiciels de type Microsoft Office

- Photocopieurs :

Le montant de la dépense subventionnable est plafonné comme suit :

- 1 200 € TTC pour un copieur de base destiné à une association ou une structure locale
- 4 600 € TTC pour un copieur intermédiaire destiné à des centres sociaux, des associations intercommunales et des MJC importantes
- 6 100 € TTC pour un copieur gros tirage destiné aux fédérations et associations à vocation départementale.